



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/22686  
10 juin 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes  
soviétiques : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 687 (1991),

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 17 mai 1991 (S/22614), qui lui a été présenté conformément au paragraphe 9 b) de la résolution 687 (1991),

Prenant également acte de la note du Secrétaire général du 17 mai 1991 (S/22615), lui transmettant la lettre que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) lui a adressée au titre du paragraphe 13 de la résolution,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte,

1. Approuve le plan figurant dans le rapport du Secrétaire général;
2. Confirme que la Commission spéciale et l'AIEA sont habilitées à procéder aux activités prévues à la section C de la résolution 687 (1991), pour la destruction, l'enlèvement ou la neutralisation des éléments visés aux paragraphes 8 et 12 de cette résolution à l'expiration de la période de 45 jours suivant l'approbation de ce plan et jusqu'à l'accomplissement de ces activités;
3. Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, des rapports intérimaires sur l'exécution du plan visé au paragraphe 1;
4. Décide d'encourager tous les Etats Membres à fournir l'assistance la plus large possible, en espèces et en nature, pour faire en sorte que les activités prévues à la section C de la résolution 687 (1991) soient menées efficacement et rapidement; décide en outre, cependant, que le Gouvernement iraquien sera tenu de prendre à sa charge la totalité des dépenses liées à l'exécution des opérations prévues à la section C; et prie le Secrétaire général de lui soumettre pour approbation, dans un délai de 30 jours, des recommandations quant au meilleur moyen pour l'Iraq de s'acquitter de ses obligations à cet égard.

-----